

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le premier février deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (26) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - DELVAL - LE CLOAREC - DREAN - DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - CHAIZE - PERIES - HERZOG - FOREST - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE - ANSEL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Mmes et MM. BOICHOT - LUCAS - LABAT respectivement à Mmes et MM. BARRET - WEILL - FOREST

Secrétaire : Mme Marie-Mad DREAN

Délibération n°6 du 07 février 2023 : Foncier - Convention de servitudes avec la SARL Sea Side

Rapporteur : Gérard LAPRUN (annexes 3 et 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

La société SARL Sea Side a acquis la parcelle cadastrée ZI 844 afin d'y construire des immeubles d'habitation. Pour la bonne réalisation du projet, la société sollicite la création de plusieurs servitudes au niveau de la parcelle privée et de parcelles communales (ZI 1414 et ZI 1366).

Les servitudes proposées sont au nombre de quatre :

1. Une servitude de passage des piétons de 8h30 à 18h00 de décembre à mars et de 8h30 à 20h00 d'avril à novembre, au niveau des parcelles ZI 844 et ZI 1366 ;
2. Une servitude de passage sur la parcelle ZI 1414 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, bénéficiant au propriétaire de la parcelle ZI 844, pour l'entretien en limite des deux parcelles ;
3. Une servitude de passage en tréfonds pour relier la parcelle ZI 1414 aux réseaux d'eau, de télécom et d'électricité ;
4. Une servitude de surplomb pour un balcon.

Le projet d'acte de constitution de servitudes est annexé à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

La secrétaire
Marie-Magdeleine DREAN



Le Maire,
Pascal BARRET


